



Pourquoi ver.di ?
**Parce qu'il y a de
bonnes raisons
d'en faire partie !**



Pourquoi ver.di ?

Parce qu'il y a de bonnes raisons d'en faire partie !

ver.di est l'acronyme de Vereinte Dienstleistungsgewerkschaft. Nos adhérents viennent de plus de 1000 filières professionnelles et sont employés, indépendants, fonctionnaires ou étudiants. Ils sont prestataires de services ou travaillent dans l'industrie connexe, dans le secteur de l'éducation, de l'art, de la culture ou des médias. ver.di regroupe des personnes de tous milieux sociaux. La solidarité et la justice dans le monde du travail sont la finalité de notre engagement syndical. Nous voulons que les prestations fournies par les personnes soient reconnues et estimées.

Hétérogénéité étonnante et force tranquille : nos adhérents se mobilisent dans 13 services, dans des groupes professionnels ou spécialisés et dans des projets, au plus près de leurs préoccupations, des préoccupations de « leur » branche. Ver.di a pour chaque catégorie professionnelle des spécialistes qui prêtent appui à nos adhérents dans leur branche.

Fort de plus de deux millions d'adhérents, ver.di veille au respect des conditions de travail de millions de personnes et lutte pour des conditions cadres socialement équitables. Nous nous mobilisons en faveur de conditions de travail décentes et nous nous battons pour la sauvegarde des emplois. C'est dans ce but que nous négocions des conventions collectives, conseillons les comités d'entreprise et IRP et faisons pression auprès des milieux politiques à l'échelle nationale et internationale. Nous voulons que le monde politique crée les conditions cadres qui assurent la paix, la sécurité et le bien-être à de larges couches de la population.

Il y a bien d'autres bonnes raisons d'adhérer à ver.di :

SOLIDARITÉ et JUSTICE



UN SYNDICAT POUR TOUS

L'union fait la force ! Nous regroupons les intérêts de nos adhérents et donnons du poids à chacun à travers notre communauté. Nous créons l'unité dans la diversité. A la différence des fédérations professionnelles, nous rassemblons les personnes exerçant les métiers les plus divers au sein de la même branche. A l'égoïsme sectoriel, nous opposons la solidarité et nous fédérons nos forces.

UNE COTISATION ÉQUITABLE POUR TOUS

Chacun cotise à la hauteur de son revenu. Nos adhérents contribuent à faire de ver.di un syndicat puissant en lui versant 1 % de leur revenu brut régulier. Les personnes n'exerçant pas d'activité professionnelle versent une contribution réduite. La cotisation est déductible des impôts.

INFLUENCE

ver.di s'engage durablement : pour le droit au travail, pour de bonnes conditions de travail et de formation et pour une rémunération équitable, pour un salaire égal à travail égal, pour un salaire minimum acceptable, pour la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, pour des conditions cadres équitables, pour une politique de la santé solidaire...

PROTECTION DES DROITS DE LA PERSONNE AU TRAVAIL

ver.di se mobilise pour défendre les droits fondamentaux dans l'entreprise, la cogestion, l'égalité des droits et la reconnaissance de chacun. ver.di soutient et conseille les représentants des jeunes et les comités d'entreprise et IRP, en vue d'une représentation efficace des intérêts dans l'entreprise, et prête appui à chacun de ses adhérents en cas de différend avec son employeur ou donneur d'ordre.

REPRÉSENTATION DES INTÉRÊTS DES SALARIÉS DANS LE MONDE ENTIER

Les représentants de ver.di se mobilisent pour obtenir l'amélioration des conditions de travail à l'échelle internationale – afin d'empêcher que les salariés soient montés les uns contre les autres.

PARTICIPER ACTIVEMENT AU TRAVAIL DE VER.DI

ver.di est un organisme démocratique : les adhérents qui souhaitent participer aux décisions du syndicat peuvent s'impliquer activement. Les réunions d'adhérents, les commissions de convention collective et les groupes d'entreprise sont là à cet effet. Les adhérents de ver.di s'engagent dans les comités d'entreprise et IRP aux côtés de leur organisme et des secrétaires syndicaux pour résoudre notamment les problèmes au niveau des entreprises. Et les représentants de nos intérêts mettent leurs compétences au service des organes de surveillance de l'autogestion des caisses maladie, caisses de retraite, mutuelles d'assurance accident et sociétés d'exploitation.

PROTECTION et SÉCURITÉ

DROIT DIRECT DE PAR LES CONVENTIONS COLLECTIVES

Les adhérents de ver.di qui sont salariés d'entreprises liées par des conventions collectives jouissent de la protection prévue par celles-ci. Ils bénéficient d'une assistance au cas où ils doivent agir en justice pour faire valoir leurs droits. Les salariés non adhérents ne peuvent qu'espérer que leur employeur paiera de lui-même les prestations définies par les conventions collectives – ils n'y ont pas droit juridiquement.



LES CONVENTIONS COLLECTIVES RÉGLEMENTENT LES CONDITIONS DE TRAVAIL MIEUX QUE DE NOMBREUSES LOIS

Outre la rémunération, les conventions collectives régissent également le temps de travail, le droit aux congés, les primes de congé etc... au profit des salariés. De nombreuses conventions collectives garantissent ainsi 30 jours de congés sur la base de la semaine de cinq jours. Sans convention collective ou contrat de travail correspondant, c'est la loi fédérale sur les congés qui s'applique – et les congés ne sont plus que de quatre semaines. Les primes spéciales comme la prime de congé sont uniquement garanties par les conventions collectives. Ceci vaut également pour les mises en disponibilité dans certains cas.

CONSEIL ET RÉPRÉSENTATION JURIDIQUE

Le conseil juridique est un maître mot chez ver.di. Que ce soit en droit du travail ou droit social, les adhérents ont des interlocuteurs compétents. En cas de conflits, des juristes spécialisés assurent – uniquement à nos membres bien entendu – une protection juridique gratuite et étendue, en complément de prestations de conseil. La protection juridique de ver.di comprend aussi la représentation devant les tribunaux dans les cas graves. Ceci vaut également lors de différends avec la sécurité sociale, les organismes d'assurance retraite et accident, la caisse de santé publique ou l'agence fédérale pour l'emploi.

INDEMNITÉS DE GRÈVE LORS DE CONFLITS DU TRAVAIL

Il arrive que les négociations en vue de conclure une convention collective tournent au bras de fer ou que l'employeur tente de faire valoir ses intérêts avec partialité. Une grève est souvent inévitable dans ces cas-là. Les employeurs ne rémunérant pas les salariés en cas de grève ou de lock-out, ver.di vient en aide à ses adhérents et leur verse des indemnités de grève afin de prévenir les préjudices économiques.

REPRÉSENTATION EFFICACE DES INTÉRÊTS COMMUNS DANS L'ENTREPRISE

Les réunions de membres, commissions de convention collective, délégués syndicaux, représentants d'intérêts légaux, représentants des intérêts au niveau des entreprises et ver.di s'impliquent conjointement pour faire valoir leurs intérêts et résoudre les problèmes au sein des entreprises.

INFORMATION et QUALIFICATION

Y VOIR PLUS CLAIR GRÂCE À DES INFORMA- TIONS RÉGULIÈRES

Outre le journal syndical
ver.di-Publik, les adhérents

reçoivent également leur supplément de branche et des informations spécifiques sur des questions d'actualité touchant à la politique sociale, économique et à leur secteur professionnel. Nous proposons des lettres d'information sur différents sujets et naturellement des entretiens individuels. Les adhérents de ver.di sont tout simplement mieux informés !



PARTICIPER AU RÉSEAU DES ADHÉRENTS VER.DI

Le réseau des adhérents ver.di propose non seulement un aperçu de ses offres de services, mais également des moyens de participer activement, des commentaires et des évaluations sur des sujets politiques variés : <https://mitgliedernetz.verdi.de>

LE CENTRE D'APPEL VER.DI : FACILEMENT JOIGNABLE

En cas de questions ou de problèmes, nous sommes joignables (gratuitement) par téléphone au 0800-83 73 433, du lundi au vendredi de 7 h à 20 h, et le samedi de 9 h à 16 h (en allemand seulement). Veuillez nous adresser vos requêtes en français par courriel (info@verdi.de) et préciser dans quelle langue nous devons y répondre.

UNE TRANSMISSION ASSURÉE DU SAVOIR EN FAVEUR DE TOUS

ver.di offre un large éventail de qualifications et de formations de perfectionnement. La participation aux séminaires de qualification politique, sociale ou professionnelle est gratuite pour les adhérents ou leur est proposée à des conditions avantageuses. www.bildungsportal.verdi.de

SÉMINAIRES SPÉCIAUX À L'INTENTION DE REPRÉSENTANTS D'INTÉRÊTS LÉGAUX

Nous assurons bien entendu la qualification des membres de comités d'entreprise et IRP, des représentants des jeunes et autres représentants d'intérêts. L'institut de formation et de conseil ver.di organise des séminaires de base et des séminaires à thème à l'intention des représentants d'intérêts légaux : www.verdi-bub.de

CONSEIL et OFFRES AVANTAGEUSES

SERVICE D'ASSISTANCE FISCALE GRATUITE POUR LES ADHÉRENTS

ver.di aide ses adhérents à faire des économies et leur prête assistance pour remplir leur déclaration de revenus – sur rendez-vous, dans le cadre d'un entretien-conseil individuel, ou de manière pratique par courriel. Pour en savoir plus, consultez le site : www.lohnsteuerservice.verdi.de



CONSEIL TÉLÉPHONIQUE GRATUIT EN DROIT LOCATIF

Les adhérents de ver.di peuvent obtenir des informations et bénéficier de l'assistance téléphonique de l'Association allemande des locataires en cas de problème relevant du droit locatif, et ce le lundi et le mardi de 12 h à 14 h et le jeudi de 18 h à 20 h (+49 30-2 23 23 73, prix d'un appel normal). Pour en savoir plus, consultez le site : www.verdi.de/service

CONSEIL INDIVIDUEL EN MATIÈRE DE RETRAITE

Cette prestation est comprise dans la cotisation pour les adhérents de ver.di : les conseillers en assurance les informent avec compétence dans le cadre d'entretiens individuels organisés sur place.

PRESTATION EN CAS D'ACCIDENT SURVENU DURANT LES LOISIRS

Il a été créé pour les adhérents de ver.di un organisme pouvant accorder une assistance financière sous forme d'indemnité journalière d'hospitalisation en cas d'accident survenu durant les loisirs, de même qu'une indemnisation en cas de décès ou d'invalidité.

CONSEIL POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ET PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

Les travailleurs indépendants et professionnels libéraux syndiqués chez ver.di sont toujours à la pointe de l'information avec le réseau de conseil www.mediafon.net. Pour en savoir plus sur la syndicalisation de travailleurs indépendants, consultez le site : www.selbststaendige.verdi.de

CARTE D'ÉTUDIANT INTERNATIONAL ISIC

ver.di prend en charge les coûts de la carte d'étudiant. Les apprentis, scolaires et étudiants bénéficient ainsi d'une assistance et de réductions auprès de nombreuses entreprises de coopération dans plus de 110 pays (www.isic.de). Les demandes de carte sont disponibles auprès du bureau local de ver.di compétent et en ligne, sur le réseau des adhérents : <https://mitgliedernetz.verdi.de>

AVANTAGES INTÉRESSANTS GRÂCE AU SERVICE AUX ADHÉRENTS DE VER.DI

Les adhérents de ver.di bénéficient d'offres variées proposées par les entreprises coopérant avec nous. Ces sociétés sont tenues de respecter les normes syndicales et offrent néanmoins des formules avantageuses : offres de services d'assurance et de services financiers certifiées, offres de vacances et de voyages attrayantes, achats à des tarifs préférentiels, billets d'entrée à prix réduit pour activités de loisirs. Des informations sur toutes les offres courantes sont disponibles auprès du service d'information gratuit, au 0800 - 83 73 420, et sur le site Internet www.verdi-mitgliederservice.de.

ORGANISME SYNDICAL D'ASSISTANCE GUV-FAKULTA

Les activités exercées à titre professionnel entraînent parfois des sinistres qui peuvent coûter cher aux salariés. Dans ce genre de situation, la GUV-Fakulta peut prêter assistance sous forme de différentes allocations, de conseil juridique ou d'aide en cas d'urgence. La cotisation supplémentaire est de 21 euros/an (2013). Pour en savoir plus, consultez le site : www.guv-fakulta.de

**ver.di-Bundesverwaltung
Bereich MitgliederEntwicklung
Paula-Thiede-Ufer 10
10179 Berlin**

**Contact par téléphone : 0800-83 73 433
E-Mail: me@verdi.de**



■ Beitrittserklärung

■ Änderungsmitteilung

Mitgliedsnummer

Titel/Vorname/Name

Straße

Hausnummer

PLZ

Ort

Staatsangehörigkeit

Telefon

E-Mail

Ich möchte Mitglied werden ab

Geburtsdatum

Geschlecht

weiblich

männlich

Beschäftigungsdaten

- Arbeiter/in Beamter/in freie/r Mitarbeiter/in
 Angestellte/r Selbständige/r Erwerbslos

- Vollzeit
 Teilzeit, Anzahl Wochenstunden:

- Azubi-Volontär/in-Referendar/in Schüler/in-Student/in (ohne Arbeitseinkommen)

bis

bis

- Praktikant/in Altersteilzeit

bis

bis

- ich bin Meister/in-Techniker/in-Ingenieur/in Sonstiges:

Bin/war beschäftigt bei (Betrieb/Dienststelle/Firma/Filiale)

Straße

Hausnummer

PLZ

Ort

Branche

ausgeübte Tätigkeit

monatlicher Bruttoverdienst

€

Lohn-/Gehaltsgruppe ohne Besoldungsgruppe

Tätigkeits-/Berufsjahre ohne Lebensalterstufe

Ich wurde geworben durch:

Name Werber/in

Mitgliedsnummer

Ich war Mitglied in der Gewerkschaft

von

bis

Monatsbeitrag in Euro

Der Mitgliedsbeitrag beträgt nach § 14 der ver.di-Satzung pro Monat 1 % des regelmäßigen monatlichen Bruttoverdienstes, jedoch mind. 2,50 Euro.

